

DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

SEANCE DU

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la création des postes suivants dans le cadre du recrutement d'agents :

- en catégorie A :
 - un poste d'attaché territorial, un poste d'attaché principal, un poste de directeur territorial et un poste d'attaché hors classe.
 - un poste d'ingénieur territorial, un poste d'ingénieur principal, un poste d'ingénieur hors classe.
 - un poste d'infirmier en soins généraux de classe normale, un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure, un poste d'infirmier en soins généraux hors classe.
- en catégorie B :

- 5 postes de rédacteur, 5 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe, 5 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
 - 2 postes de technicien, 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe, 2 postes de technicien principal de 1^{ère} classe.
 - 3 postes d'assistant socio-éducatif et 3 postes d'assistant socio-éducatif principal.
- en catégorie C :
 - 2 postes d'adjoint technique, 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 2 postes d'adjoint technique de première classe, 2 postes d'agent de maîtrise.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la suppression corrélative du tableau des effectifs, dès la nomination effective des agents recrutés, des postes non utilisés.

ARTICLE 3 :

Les crédits sont inscrits au budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI